

Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles

54, rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax : 05 57 95 01 25

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription du château de CAMPAGNE (Dordogne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du
18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU l'arrêté en date du 13 mars 1979 portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures du
château de CAMPAGNE (Dordogne) ;
- VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;
- VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations
de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et
dans le secteur sauvegardé ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de
travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région
Aquitaine entendue en sa séance 1^{er} mars 2001 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique, architectural et paysager du domaine de CAMPAGNE (Dordogne)

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château de Campagne à CAMPAGNE (Dordogne) :

- le château proprement dit, en totalité,
- les dépendances, y compris la maison du jardinier,
- le parc,
- les clôtures,

situées sur les parcelles n° 703 d'une contenance de 1 a 18 ca, n° 704 d'une contenance de 59 a 50 ca, n° 705 d'une contenance de 42 a 10 ca, n° 706 d'une contenance de 10 a 50 ca et n° 708 d'une contenance de 4 ha 91 a 60 ca, figurant au cadastre section A.

L'ensemble appartient à l'Etat et est affecté au ministère de la Culture et de la Communication. Celui-ci en est propriétaire suivant acte de donation du 14 février 1970, passé devant maître Jean-Jacques EYMERET, notaire au BUGUE (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne) le 25 mars 1970, volume n° 2755, n° 1.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 13 mars 1979.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

05 AVR 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT



Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau

Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI